

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2043

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À l'alinéa 25, après le mot :

« objectifs »

insérer les mots :

« , en fonction des besoins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction initiale qui permettait à chaque médecin d'ajuster et d'orienter les rendez-vous de prévention en fonction des besoins de chaque patient.

Le premier rôle du médecin est d'être à l'écoute de son patient afin de le soigner correctement, cela réside dans sa capacité à s'adapter aux besoins de ce dernier.